

## Concours photo de l'IREST 2025

L'Institut de Recherche et d'Études Supérieures du Tourisme (IREST) invite les photographes à participer à la sixième édition de son concours photo international.

L'IREST est un institut pluridisciplinaire au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, spécialisé en recherche et formation dans le domaine du tourisme.

L'objectif de ce concours est de promouvoir la photographie comme moyen pour favoriser la connaissance et la réflexion sur les questions liées au tourisme. Chaque année, un thème est proposé pour susciter cette réflexion et inciter les photographes à porter un éclairage sur les pratiques touristiques, les destinations, les acteurs, les changements et les conflits qui intéressent ce secteur.

Le titre retenu pour l'édition 2025 est :

### Tourisme et résilience

Le concours photo donnera lieu à la remise d'un prix et à une exposition des lauréats, présentée dans la Sorbonne Artgallery de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes aux étudiants de l'IREST, en janvier 2026 (les dates du vernissage et de l'exposition seront communiquées ultérieurement).

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion des membres du Jury. La participation est gratuite et implique que le participant ait pris connaissance et accepté sans réserve toutes les clauses et conditions stipulées dans le présent règlement. Les œuvres présentées doivent être originales, le participant ne pourra pas présenter qu'une seule photographie.

La participation et le dépôt d'une version numérique des photos se feront obligatoirement en ligne.

Les participants remplissent le formulaire à ce lien <https://forms.office.com/e/w9m4K34kUU> et font parvenir leurs fichiers informatiques par un système de transfert de fichiers à l'adresse e-mail : [com-irest@univ-paris1.fr](mailto:com-irest@univ-paris1.fr)

Dans le formulaire en ligne le participant doit fournir les informations suivantes :

Nom et Prénom

N° de téléphone fixe et/ou mobile\*

Adresse e-mail valide\*

Lieu et date de la prise de vue

Informations techniques (appareil, ouverture, vitesse...)

Légende de la photographie

Par un système de transfert de fichiers ils feront parvenir :

- L'image obligatoirement renommée de la manière suivante : NOM-PRENOM-2025.
- Le présent règlement signé, précédé de la mention « J'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participation », en version numérique.

\* *Les données personnelles que le participant indique sont uniquement utilisées pour le contacter. Elles ne sont pas transmises à des tiers.*

#### DATE LIMITE D'ENVOI DU DOSSIER DE PARTICIPATION

Tous les dossiers de participation devront être envoyés complets avant le **21 décembre 2025** au plus tard (minuit, heure de Paris, GMT+1).

#### CONTRAINTE TECHNIQUE ET DIRECTIVES NUMÉRIQUES

Les images déposées par email devront être :

- au format JPEG
- au rapport 3:2 (paysage)
- **en haute qualité (300 DPI) : un fichier de minimum 100 mégas MB**
- **la qualité de la photo doit assurer la possibilité d'une impression digitale en grand format 150cm \* 100cm**
- sans bordure, filigrane ou signature

Ces conditions doivent être impérativement respectées pour l'admission au concours. La qualité requise est importante car les tirages des photos des lauréats seront en grand format. **Les images en format portrait ou d'une qualité insuffisante pour un tirage de 150cm \* 100cm devront être exclues du concours.**

Les réglages numériques tels que l'ajustement du ton et du contraste, l'éclaircissement, l'assombrissement, le recadrage, le renforcement de la netteté, le traitement noir et blanc, la réduction du bruit, la retouche localisée, le HDR, le *focus stacking* et plusieurs expositions prises dans un même lieu au même moment sont autorisés.

#### LE JURY

L'ensemble des photographies sera soumis à un jury composé de photographes et de professionnels du tourisme à l'issue de la date limite d'envoi des photographies.

Ce même jury se réunira en janvier 2026 pour sélectionner les images qui seront exposées et désigner les lauréats. Le Jury procédera à cette sélection dans le respect des règles d'anonymat.

S'il s'avère qu'une image lauréate n'a pas respecté le présent règlement, elle sera déclassée.

Les résultats seront communiqués aux participants par email et annoncés publiquement lors de la cérémonie de remise des diplômes de l'IEST en janvier 2026.

Les décisions du Jury seront sans appel.

#### LES PRIX ET LA REMISE DES PRIX

Les 9 meilleures photos sélectionnées par le jury seront imprimées et exposées dans un ou plusieurs sites de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, notamment à partir de janvier 2026 au sein de Sorbonne Artgallery.

Le Grand Prix IEST – Michel Tiard correspond à une valeur de 700 €.

Le Prix du Public sera attribué à la photo exposée ayant reçu le plus grand nombre de votes des étudiants et des anciens étudiants de l'IEST et correspond à une valeur de 300 €.

#### DROITS D'AUTEUR ET DE REPRODUCTION

En participant, le photographe affirme que toute image qu'il présente est son œuvre originale et qu'il est détenteur des droits sur l'image concernée.

L'auteur d'une photographie garde les droits attachés, mais cède à l'IREST : un droit de reproduction à des fins non marchandes, exclusivement pour la promotion du concours ou l'illustration du site de l'IREST, l'usage d'un (1) tirage, dans les locaux de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et notamment de l'IREST. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

#### EXPOSITION

En vue de réaliser l'exposition du concours, un laboratoire professionnel sera chargé d'imprimer les photos sélectionnées par le Jury sur la base des fichiers envoyés.

Les photographies seront exposées dans le lieu d'exposition international de Sorbonne Artgallery et figureront sur son site internet.

L'IREST est dépositaire des photos exposées dans le cadre du concours et peut les exhiber au sein des sites de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Les photos peuvent également être présentées sur le site internet de l'IREST. Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur. Dans le cadre de la promotion du concours, l'IREST peut être amené à diffuser les archives des précédents concours photo avec les mentions de droits d'auteur des photographies. Les tirages des photos resteront déposés à l'IREST et ne seront pas cédés aux photographes.

#### LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTÉS

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du concours photo. Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au concours photo disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : com-irest@univ-paris1.fr.

#### RESPONSABILITÉ

La participation au concours étant réalisée par le biais d'internet, elle implique la connaissance et l'acceptation des limites d'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les débits très variables ou le temps de chargement. En conséquence, l'IREST ne saurait en être tenu pour responsable.

En soumettant ses images au concours, le participant accepte le règlement du concours ci-dessus.

#### ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours photo de l'IREST implique l'adhésion pleine et entière du participant au présent règlement.

Je soussigné(e) .....

Déclare avoir pris connaissance de ce règlement de participation et l'accepter.

Fait à....., le .....